C/2025/4962

9.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12146 — OEP / KBR / BRIS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4962)

1. Le 29 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OEP Capital Advisors, L.P. («OEP», États-Unis),

— KBR, Inc. («KBR», États-Unis),

— Brown & Root Industrial Services Holdings, LLC («BRIS», États-Unis), actuellement contrôlée conjointement par KBR et Bernhard Capital Partners Management, L.P.

OEP et KBR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de BRIS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OEP est une société de capital-investissement spécialisée dans les secteurs de l'industrie, des soins de santé et des technologies en Amérique du Nord et en Europe,

— KBR est un fournisseur mondial de technologies, de services intégrés d'ingénierie, de commandes publiques, d'installations, ainsi que de services d'exploitation et de maintenance.

3. Les activités de BRIS sont les suivantes: soutenir les clients dans leur transition vers des sources d'énergie et de combustibles de substitution, en fournissant une gamme complète de services industriels, ainsi que d'autres services spécialisés. BRIS exerce ses activités en Amérique du Nord.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12146 — OEP / KBR / BRIS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE